



Réseau-1 Québec

Réseau de connaissances sur les soins primaires

CADRE DE GOUVERNANCE

Approuvé par l'Assemblée des membres

17 juin 2022

Introduction et mise en contexte	3
Historique	4
Règles de gouvernance et de fonctionnement	5-16
CHAPITRE 1 - Principes fondamentaux et dispositions générales	5-6
CHAPITRE 2 - Membres	7-8
CHAPITRE 3 - Organisations partenaires	8-9
CHAPITRE 4 - Assemblée des membres	9
CHAPITRE 5 - Comité de direction	10-12
CHAPITRE 6 - Équipe de gestion	13-14
CHAPITRE 7 - Comités de travail	14-15
CHAPITRE 8 - Autres dispositions particulières	15-16
Annexe : Sigles, acronymes et définitions	18

INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE

C'est avec plaisir que le Réseau de connaissances sur les soins primaires (Réseau-1 Québec) vous présente son cadre de gouvernance.

Le Réseau-1 Québec n'est pas une personne morale aux termes de la loi, mais son bailleur de fonds principal, soit le Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS), exige qu'il possède une charte (cadre de gouvernance), ce qui se rapproche des « règlements généraux » dans un organisme constitué en personne morale. Toutefois, rappelons que toute structure, constituée en personne morale ou non, doit s'adapter à sa réalité au fur et à mesure de son déploiement. Ainsi, le présent cadre de gouvernance doit répondre à la réalité et aux besoins à court et à moyen termes.

De plus, puisque l'organisme se définit comme un « réseau », sa structure doit être souple et peu hiérarchique, et comprendre des personnes qui s'engagent dans des comités afin de réaliser sa mission commune, ce qui permet une meilleure gestion des priorités de l'ensemble des membres. Ce modèle se rapproche donc d'un mode de gestion participatif et inclusif.

Les membres du Réseau-1 Québec sont exclusivement des individus ; toute organisation est plutôt considérée comme partenaire. L'Assemblée des membres est l'instance constituée par les membres du Réseau-1 Québec. Le rôle du comité de direction est essentiellement de gérer l'organisme et de s'investir afin d'en réaliser les orientations et les activités, notamment par une coordination avec les axes stratégiques, les réseaux de recherche axée sur les pratiques de première ligne (RRAPPL) et les comités de travail.

L'implication des membres est nécessaire pour assurer que le réseau soit dynamique et reflète leurs priorités. Une grande part de la mission du Réseau-1 Québec doit également être réalisée grâce à l'apport de membres qui s'engagent de manière soutenue, pour faire fonctionner ses instances et ses comités bénévoles, avec l'appui d'une équipe de gestion.

Merci de votre intérêt et de votre engagement !



VISION

Un réseau de connaissances pour une première ligne intégrée, forte et apprenante

VALEURS

Égalité des savoirs

pour ancrer une variété de savoirs dans la recherche et dans l'amélioration des soins, nous reconnaissons et valorisons tous les savoirs de manière égale — le savoir expérientiel des patient-e-s et le savoir multidisciplinaire des cliniciens-praticiens et cliniciennes-praticiennes et des chercheurs et chercheuses

Collaboration et partage

pour que chaque acteur et actrice puisse jouer un rôle actif au sein du Réseau-1 Québec

Excellence

pour viser toujours l'excellence dans la recherche inclusive et ancrée dans la pratique

Innovation

pour viser la transformation de l'application des connaissances acquises dans les projets de recherche

En 2011, le FRQS a confié à la direction des quatre Départements de médecine de famille et de médecine d'urgence (DMFMU) du Québec, situés à l'Université Laval, à l'Université McGill, à l'Université de Montréal et à l'Université de Sherbrooke, la responsabilité de créer un réseau de connaissances qui se distingue des réseaux de recherche traditionnelle en impliquant et en ayant comme membres différents utilisateurs et utilisatrices de connaissances (des patient-e-s, des gestionnaires et des clinicien-ne-s, par exemple), et en visant l'application ainsi que la production de connaissances.

Chaque DMFMU a alors, ou avait déjà, établi un réseau de recherche axée sur les pratiques de première ligne (RRAPPL), connu sous l'acronyme anglais PBRN (Practice-Based Research Network), qui agit à l'intérieur d'un des quatre réseaux universitaires intégrés de santé et de services sociaux (RUISSS). En juillet 2013, ces quatre RRAPPL se sont réunis pour former l'infrastructure de recherche du Réseau-1 Québec.

Les RRAPPL regroupent principalement des GMF-U, mais pourront s'adjoindre aussi un ensemble de cliniques non universitaires (GMF, CLSC, cliniques privées) pour couvrir tout le territoire québécois.

En 2014, le Réseau-1 Québec est devenu la composante québécoise du Réseau pancanadien sur les innovations en soins de santé de première ligne et intégrés (ISSPLI), dans le cadre de la Stratégie de recherche axée sur le patient (SRAP) des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC).



CHAPITRE 1 - Principes fondamentaux et dispositions générales

1.1 Nom

L'organisme porte le nom de « Réseau de connaissances sur les soins primaires » ou « Réseau-1 Québec ».

1.2 Territoire

Le Réseau-1 Québec exerce ses activités sur tout le territoire de la province de Québec, au Canada.

1.3 Siège de l'organisme

Le siège de l'organisme est lié au bureau de l'établissement d'attache de la direction scientifique.

1.4 Mission

Nous sommes des chercheurs et chercheuses, des cliniciens-praticiens et cliniciennes-praticiennes, des patient-e-s, des gestionnaires, des décideurs et décideuses, des étudiant-e-s, des résident-e-s, des professionnel-le-s de recherche et des agent-e-s d'amélioration continue de la qualité qui collaborons pour produire et appliquer des connaissances visant l'amélioration des pratiques en soins et services intégrés de première ligne au Québec.

1.5 Objectifs

Le but ultime du Réseau-1 Québec est d'instaurer une culture collaborative dans la recherche et dans les soins primaires au Québec, pour la production et l'application de connaissances visant l'amélioration des pratiques au profit des patient-e-s. Les objectifs stratégiques du Réseau-1 Québec sont :

- **RRAPPL** : Fédérer et renforcer une infrastructure de réseaux de recherche axée sur les pratiques de première ligne (RRAPPL) pour qu'ils deviennent des moteurs d'amélioration de la pratique et d'amélioration continue de la qualité des soins, ainsi que d'application et de production de connaissances en première ligne ;
- **Recherche** : Faciliter la collaboration entre chercheurs, chercheuses, clinicien-ne-s, patient-e-s et gestionnaires dans l'application et la production de connaissances.

1.6 Structure des activités principales

Pour atteindre ces objectifs et pour répondre aux priorités stratégiques du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ainsi qu'aux besoins émergeant des partenaires, des membres ou du système de soins et services, les activités du Réseau-1 Québec sont organisées autour des RRAPPL, des activités de recherche et des axes stratégiques, en concertation avec les membres.

Chacun des RRAPPL est autonome et a sa spécificité, ainsi que des objectifs propres à son département (DMFMU). Le Réseau-1 Québec fédère les quatre RRAPPL dans une infrastructure commune, ce qui accroît leurs effets conjoints sur la scène québécoise en matière de recherche en première ligne axée sur



les patient-e-s et d'application des connaissances pour la pratique.

Les **trois axes stratégiques** réalisent des projets et activités structurants pour mettre de l'avant les priorités du réseau. Ces axes sont :

- Valorisation des données;
- Milieux de soins de santé apprenants;
- Santé durable.

1.7 Infrastructure de recherche et de circulation de l'information

L'infrastructure du Réseau-1 Québec est constituée des RRAPPL des quatre Départements de médecine de famille et de médecine d'urgence, qui regroupent principalement des GMF-U, mais auxquels pourront se joindre un ensemble de cliniques non universitaires (GMF, CLSC, cliniques privées). L'infrastructure est donc divisée en quatre régions délimitées par le territoire des quatre RUISSS et pouvant regrouper les cliniques de tout le territoire québécois.

Ainsi, les cliniques membres de l'un des quatre RRAPPL se rattachent à celui-ci selon la délimitation de leur territoire RUISSS, la proximité géographique ou leurs affiliations déjà existantes. La procédure pour devenir membre d'un RRAPPL est propre à chaque RRAPPL.

1.8 Mode de gouvernance

Le mode de gouvernance du Réseau-1 Québec se veut participatif et inclusif, et vise à assurer le bon fonctionnement de l'organisme. Cela suppose que ses mécanismes de gestion :

- proposent une organisation plus horizontale où les pouvoirs sont partagés;
- visent l'intégration des membres, du comité de direction et de la direction scientifique dans la prise de décisions et la réalisation des objectifs du réseau, en reconnaissant l'expertise de chacun et chacune;
- garantissent que chaque personne (membre, organisation partenaire, comité de direction, direction scientifique, membre du personnel) :
 - est impliquée à différents degrés dans les processus démocratiques;
 - a des rapports égalitaires et respectueux des contributions de tous et toutes.



CHAPITRE 2 - Membres

2.1 Définition d'un-e membre

Est reconnue comme membre toute personne désireuse de contribuer à la mission du Réseau-1 Québec (p. ex. : patient-e, clinicien-praticien et clinicienne-praticienne, chercheur et chercheuse, gestionnaire, décideur et décideuse, étudiant-e, résident-e, agent-e d'amélioration continue de la qualité, professionnel-le de recherche, etc.). Toute personne qui agit au sein d'une organisation partenaire (voir le chapitre 3) peut donc être membre à titre individuel.

2.2 Conditions d'appartenance

Il faut respecter les conditions suivantes pour devenir membre et le demeurer :

- 2.2.1** Adhérer aux principes fondamentaux du Réseau-1 Québec et respecter son cadre de gouvernance.
- 2.2.2** Démontrer un intérêt pour la vie associative du réseau et ainsi participer, dans la mesure de ses capacités, aux assemblées des membres, aux activités, etc.
- 2.2.3** Renouveler son adhésion tous les deux ans, à la suite de l'appel au renouvellement envoyé par le Réseau-1 Québec.

2.3 Procédure d'adhésion

Toute personne désirant devenir membre doit remplir et envoyer le formulaire d'adhésion qui se trouve sur le site Web du Réseau-1 Québec : <https://reseau1quebec.ca/membres-et-partenaires/membres/>

2.4 Droits des membres

Le Réseau-1 Québec reconnaît aux membres le droit :

- 2.4.1** De participer, d'être entendu-e-s et de voter lors des assemblées des membres du Réseau-1 Québec.
- 2.4.2** De participer aux comités de travail du réseau.
- 2.4.3** D'avoir un accès privilégié aux communications et aux activités du réseau.
- 2.4.4** De siéger au comité de direction.
- 2.4.5** De prendre part aux concours portant sur des projets de recherche financés par le Réseau-1 Québec ainsi qu'aux concours du Réseau pancanadien ISSPLI, dont le Réseau-1 Québec est la composante québécoise.



2.5 Procédure de retrait

Toute personne membre ne désirant plus faire partie du Réseau-1 Québec doit soumettre son désir de se retirer de celui-ci par courriel à l'adresse info@reseau1quebec.ca. Le fait de ne pas mettre à jour son profil quand le message de renouvellement est envoyé aux membres (aux deux ans, avec quelques relances par courriel) constitue un retrait.

2.6 Suspension ou expulsion d'un-e membre

Le comité de direction peut, par résolution, suspendre pour une période déterminée ou expulser définitivement un-e membre qui enfreint l'une ou l'autre des dispositions du présent cadre de gouvernance ou dont les activités sont jugées nuisibles au Réseau-1 Québec.

Avant de suspendre ou d'expulser un-e membre, le comité de direction doit entreprendre toutes les démarches jugées nécessaires pour lui faire part des fautes qui lui sont reprochées et lui proposer des solutions pour y remédier. Si la situation ne s'est pas rétablie dans le délai prescrit, le comité de direction peut procéder à la suspension ou à l'expulsion.

CHAPITRE 3 - Organisations partenaires

3.1 Définition d'une organisation partenaire

Est reconnue comme partenaire du Réseau-1 Québec toute organisation désireuse de contribuer à la mission du Réseau-1 Québec, comme un consortium de recherche, une institution, un établissement, un organisme de première ligne, un regroupement d'organismes communautaires en santé et services sociaux, etc. Les RRAPPL sont considérés comme des organisations partenaires. En étant membre d'un RRAPPL, une clinique devient une organisation partenaire du Réseau-1 Québec et, de cette façon, elle a accès aux activités et au financement du Réseau-1 Québec.

3.2 Reconnaissance des organisations partenaires

Les organisations partenaires du Réseau-1 Québec sont reconnues comme telles si elles respectent les conditions suivantes :

- 3.2.1** Adhérer aux principes fondamentaux du Réseau-1 Québec et respecter son cadre de gouvernance.
- 3.2.2** Obtenir le statut d'organisation partenaire.
- 3.2.3** Nommer une personne représentante pour chacun des projets, des comités ou des activités auxquels elles participent.

3.3 Droits des organisations partenaires

Le Réseau-1 Québec reconnaît aux organisations partenaires le droit :

- 3.3.1** De participer et d'être entendues lors des assemblées des membres du Réseau-1 Québec, mais sans droit de vote.



- 3.3.2** De participer, d'être entendues et de voter au sein des comités et des projets dans lesquels elles s'impliquent.
- 3.3.3** D'avoir un accès privilégié aux communications et aux activités du réseau.

CHAPITRE 4 - Assemblée des membres

4.1 Rôle et composition

L'Assemblée des membres du Réseau-1 Québec est composée de l'ensemble de ses membres. Elle est l'instance décisionnelle du Réseau-1 Québec.

4.2 Convocation et modalités des réunions

- 4.2.1** L'Assemblée des membres se réunit au minimum une fois par année pour tenir son assemblée générale annuelle, cela dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier annuel.
- 4.2.2** L'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle doit être transmis par courriel au moins deux mois à l'avance.
- 4.2.3** Le quorum de l'Assemblée des membres est formé des membres présent-e-s.
- 4.2.4** Le vote se fait à main levée ou par scrutin secret. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, soit plus de 50 %, sauf si une majorité particulière est requise selon le présent document ou si les membres le décident par résolution.
- 4.2.5** Au besoin, l'Assemblée des membres peut se réunir dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire pour laquelle une convocation est transmise au moins vingt-et-un (21) jours à l'avance par courriel. L'avis de convocation doit énoncer clairement le ou les buts de cette assemblée et aucun autre point ne peut s'y ajouter. L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité de direction ou à la demande d'au moins 10 % des membres. L'assemblée générale extraordinaire peut se tenir par le moyen jugé le plus efficace et permettant au plus grand nombre de personnes possible d'y participer (p. ex. téléconférence).

4.3 Pouvoirs

Les pouvoirs suivants sont confiés à l'Assemblée des membres :

- 4.3.1** Approuver les grandes orientations et les stratégies prioritaires du Réseau-1 Québec.
- 4.3.2** Approuver le rapport annuel et le rapport financier du Réseau-1 Québec.
- 4.3.3** Nommer les membres du comité de direction.



CHAPITRE 5 - Comité de direction

5.1 Rôle et composition

Le comité de direction est un comité décisionnel qui a pour rôle la gestion des affaires du Réseau-1 Québec.

Le comité de direction est constitué de treize (13) sièges. Les membres y siégeant sont redevables à l'Assemblée des membres du Réseau-1 Québec. Associé à chacun de ces sièges est un droit de vote.

- 5.1.1** Les membres y siégeant sont élu-e-s parmi les membres lors de l'assemblée générale annuelle.
- 5.1.2** Au moins un siège est réservé respectivement pour un-e patient-e, un-e gestionnaire et un-e membre de la relève en recherche.
- 5.1.3** Afin de faciliter leur participation, le siège occupé par un-e patient-e ou un-e gestionnaire (ou un-e clinicien-ne, le cas échéant) peut être partagé avec un co-détenteur ou une co-détentrice; dans ce cas, les personnes occupant le siège partageront un seul vote.
- 5.1.4** La direction scientifique, la direction scientifique adjointe, les directions des RRAPPL, les responsables d'axes stratégiques et le ou la responsable du Réseau ISSPLI siègent d'office et possèdent respectivement un droit de vote.

Les membres du personnel formant l'équipe de gestion assistent aux réunions du comité de direction, avec droit de parole, mais sans droit de vote.

5.2 Procédure de nomination

Le comité de direction a le mandat de recevoir les mises en candidature, de les analyser et de retenir les candidatures sélectionnées pour les postes qui ne sont pas d'office. Le comité les adopte et les soumet à l'assemblée générale annuelle. Plus précisément, la nomination des membres du comité de direction se fait selon la procédure suivante :

- 5.2.1** Un avis de mise en candidature pour les postes qui ne sont pas d'office est envoyé à l'ensemble des membres et aux organismes partenaires avec la convocation à l'assemblée générale annuelle. La date limite de mise en candidature y est inscrite.
- 5.2.2** Tout-e membre désirant se présenter au comité de direction doit soumettre une lettre d'intention et son curriculum vitæ au comité de direction. La demande doit être appuyée par deux membres en règle.
- 5.2.3** Un-e membre peut aussi proposer un-e autre membre. Dans ce cas, le membre « proposeur » trouve un second membre pour appuyer sa proposition. Il informe le comité de direction de sa suggestion. Ce dernier contacte le ou la membre proposé-e pour vérifier sa disposition à siéger au comité de direction. Si sa réponse est positive, le ou la membre proposé-e doit soumettre une lettre d'intention et son curriculum vitæ.
- 5.2.4** En vue d'assurer une diversité dans la représentativité de ses membres et un large éventail de points de vue et d'expériences, le comité de direction reçoit les nominations et les analyse selon les critères suivants, qui ne doivent pas ajouter de contraintes majeures pour ce qui est



de pourvoir les postes du comité de direction (ce dernier doit se garder une marge de manœuvre) :

- Obligatoirement, assurer la présence d'au moins un-e patient-e au sein du comité de direction ;
- Maintenir l'équilibre dans les fonctions stratégiques du Réseau-1 Québec entre :
 - les regroupements stratégiques : RRAPPL et axes stratégiques;
 - l'expérience et les savoirs : de recherche, de gouvernance, de gestion, etc.

5.2.5 Au regard des grandes orientations en cours, le comité de direction peut prendre en considération les autres critères suivants, en assurant un équilibre dans la composition ou la provenance :

- entre RUISSS;
- entre genres.

5.2.6 Le comité de direction propose à l'assemblée générale annuelle la liste des nominations, qui doit être appuyée avant que les membres procèdent à la nomination du comité de direction.

5.3 Durée du mandat

La durée du mandat des membres qui ne sont pas d'office au comité de direction est de deux ans, renouvelable deux fois, pour un maximum de six années consécutives (sauf exception entérinée par le comité de direction). La durée de ces mandats concorde avec ce qui est prévu par le Guide de gestion des réseaux du FRQS.

Pour assurer la continuité dans la gestion du Réseau-1 Québec, seule une partie des membres du comité de direction est élue chaque année.

5.4 Pouvoirs et responsabilités

Les pouvoirs et responsabilités suivants sont confiés au comité de direction :

- 5.4.1** Proposer les politiques, les grandes orientations, les initiatives stratégiques et les priorités de recherche du Réseau-1 Québec à l'Assemblée des membres.
- 5.4.2** S'assurer de l'atteinte des objectifs liés aux grandes orientations et aux stratégies adoptées par l'Assemblée des membres.
- 5.4.3** S'assurer de la bonne gestion financière du Réseau-1 Québec.
- 5.4.4** Proposer la nomination de la direction scientifique du Réseau-1 Québec au Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS) et aux Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), les principaux bailleurs de fonds du Réseau-1 Québec, qui ont droit de regard sur la direction scientifique.



- 5.4.5 Durant l'année, pourvoir les postes vacants au comité de direction. Il y a vacance à la suite d'un décès, d'une démission, d'une destitution ou d'une absence non motivée à deux réunions consécutives.

5.5 Modalités des réunions

- 5.5.1 Le comité de direction se réunit tous les deux mois, ou plus souvent au besoin. La convocation est envoyée par courriel, au moins cinq (5) jours à l'avance.
- 5.5.2 Les réunions peuvent se tenir par le moyen jugé le plus efficace et permettant au plus grand nombre de personnes possible d'y participer (p. ex. téléconférence). Toutefois, on s'efforcera de tenir deux ou trois réunions en face à face par année afin de permettre des réflexions et des discussions plus approfondies.
- 5.5.3 Le quorum est fixé à plus de 50 % des postes pourvus.
- 5.5.4 Le vote est à la majorité simple. En situation exceptionnelle, les membres du comité de direction peuvent voter par courrier électronique.
- 5.5.5 Un-e membre ne peut pas se faire remplacer aux réunions, à l'exception du ou de la responsable du Réseau ISSPLI, qui peut envoyer la coordonnatrice ou le coordonnateur à sa place. Toutefois, cette dernière ou ce dernier n'a pas droit de vote.

5.6 Démission

En tout temps, un-e membre peut démissionner du comité de direction en faisant parvenir à ce dernier une lettre de démission. Cette démission entre en vigueur à compter de la réception de la lettre ou à toute autre date ultérieure indiquée par le ou la membre démissionnaire et acceptée par le comité de direction.

5.7 Destitution

- 5.7.1 Dans le seul cas où un-e membre du comité de direction n'a pas motivé son absence à deux réunions consécutives, le comité de direction peut le ou la destituer sans devoir passer par l'Assemblée des membres.
- 5.7.2 Dans tous les autres cas, un-e membre du comité de direction peut être démis-e de ses fonctions pour une raison précise (p. ex. atteinte à la réputation du Réseau-1 Québec, fraude, non-respect des décisions prises, etc.), par un vote des deux tiers des membres présents lors d'une assemblée des membres.
- 5.7.3 Cependant, ce point doit être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée des membres au moment de la convocation de celle-ci, et le ou la membre concerné-e doit la recevoir dans les délais prescrits au présent cadre de gouvernance.
- 5.7.4 L'Assemblée des membres doit faire part au ou à la membre, succinctement, des fautes qui lui sont reprochées et lui donner la possibilité de se faire entendre. La décision est sans appel.



CHAPITRE 6 - Équipe de gestion

6.1 Composition

L'équipe de gestion est formée d'une direction scientifique, d'une personne responsable de la stratégie et des opérations et d'une ou de plusieurs personnes responsables de la coordination des activités du réseau (ex. : communications, appels à projets, participation au Réseau pancanadien ISSPLI, communautés de pratique). Ces dernières personnes sont embauchées par la direction scientifique pour une durée d'un an renouvelable.

6.2 Nomination et durée du mandat

La candidature de la direction scientifique est approuvée par le FRQS sur proposition du comité de direction. Son mandat est d'une durée de quatre ans, renouvelable une fois, soit pour un maximum de huit années consécutives.

La responsabilité officielle pour la participation du Réseau-1 Québec (composante québécoise) au Réseau pancanadien ISSPLI peut être assumée par la direction scientifique ou un-e autre membre du comité de direction. La candidature de la personne responsable de cette composante doit être approuvée par les IRSC.

6.3 Direction adjointe

La direction scientifique doit proposer un directeur adjoint ou une directrice adjointe parmi les membres du comité de direction, dans le but de partager la tâche de direction, de gérer certains dossiers, d'apporter d'autres champs d'expertise à la direction scientifique ou en vue d'une transition à venir. La candidature de cette personne doit être approuvée par le comité de direction, et le FRQS doit en être informé. Dans ce cas de figure, cette personne fera partie de l'équipe de gestion, mais sera par ailleurs membre ordinaire du comité de direction (quant à la durée du mandat, aux procédures à respecter, etc.).

6.4 Principe de transition

La direction scientifique informe le comité de direction, idéalement six (6) mois à l'avance, de sa volonté de mettre fin à son mandat.

Au regard des besoins du Réseau-1 Québec, le comité de direction détermine les critères et le processus de sélection de la prochaine direction scientifique (conformément aux règles des bailleurs de fonds concernés) et en informe les membres et les organisations partenaires.

Le comité de direction propose une nouvelle direction scientifique au FRQS et aux IRSC, le cas échéant, et ceux-ci doivent valider la demande. Afin d'assurer une continuité, le comité de direction favorisera un processus de transition (mentorat) entre la direction scientifique sortante et la nouvelle (durée, mandat, etc.). Le directeur sortant ou la directrice sortante, selon ses disponibilités et à la demande de la nouvelle direction scientifique, peut demeurer au sein du comité de direction pour l'année suivante (ou pour une période déterminée de concert avec la nouvelle direction scientifique, et approuvée par le comité de direction), et siéger d'office au comité de direction et sans droit de vote durant cette période seulement. Il ou elle peut devenir membre ordinaire du comité de direction par la suite en respectant les procédures décrites à la section 5.2.



6.5 Rôle et responsabilités

La direction scientifique assure le leadership du Réseau-1 Québec. Elle est responsable de la coordination des activités et est la seule personne qui doit rendre des comptes auprès des bailleurs de fonds en ce qui concerne la gestion et le budget du Réseau-1 Québec. Son rôle est le suivant :

- 6.5.1** Veiller à la participation active des membres ainsi qu'à la pertinence et à la qualité scientifique de ses activités.
- 6.5.2** Être la porte-parole et la représentante officielle du Réseau-1 Québec. Ce rôle peut être délégué à d'autres personnes, par exemple dans le cadre d'une participation officielle à une table de travail au nom du réseau.
- 6.5.3** S'assurer de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée des membres et par le comité de direction.
- 6.5.4** Être responsable de la gestion du budget du Réseau-1 Québec.
- 6.5.5** Préparer les rapports scientifiques et financiers demandés par les bailleurs de fonds et en faire rapport au comité de direction.
- 6.5.6** Proposer au comité de direction une allocation équitable et efficiente des fonds consentis au Réseau-1 Québec.
- 6.5.7** Être responsable de la mise en place de toutes les infrastructures et du personnel nécessaires pour une coordination efficiente du Réseau-1 Québec.
- 6.5.8** Détenir tous les documents juridiques et les registres du Réseau-1 Québec.
- 6.5.9** Être responsable du personnel qui fait partie de l'équipe du réseau (responsable des opérations, coordonnateurs et coordonnatrices, soutien administratif, etc.).
- 6.5.10** Convoquer les réunions du comité de direction.
- 6.5.11** Assurer la transparence des activités du Réseau-1 Québec.

CHAPITRE 7 - Comités de travail

La réalisation de la mission et des activités du Réseau-1 Québec se concrétise dans des comités de travail, en plus des instances régulières du réseau (ex. : axes stratégiques, RRAPPL, etc.). Au moins un-e membre du comité de direction ou un-e membre de l'équipe centrale siège à chacun des comités de travail. Selon les orientations annuelles et les stratégies qui s'y rattachent, le comité de direction peut créer les comités suivants ou d'autres comités spéciaux, au besoin :

- comité de gouvernance;
- comité de la relève;



- comité de sélection;
- comité sur l'équité, la diversité et l'inclusion;
- comité-conseil;
- comité scientifique.

7.1 Procédure pour l'implication dans les comités

Une attention particulière est portée afin que les patient-e-s et les étudiant-e-s participent activement au travail des comités. Ainsi, les membres des comités faciliteront cette participation en adaptant, le plus souvent possible, leur horaire, leurs documents et leur fonctionnement aux besoins des patient-e-s et des étudiant-e-s.

En tout temps, un-e membre ou une organisation partenaire peut signifier à la personne chargée de la coordination d'un comité ou à la personne responsable des opérations du Réseau-1 Québec sa volonté de s'impliquer activement dans un comité ou une autre activité du réseau. Celle-ci fait en sorte que la personne intéressée reçoive toute l'information concernant le travail et le fonctionnement du comité (mandat, pouvoirs, nombre de réunions, heures d'implication, expertise exigée, etc.); une décision quant à l'implication de la personne intéressée est ensuite prise d'un commun accord entre elle et le comité.

Un comité peut aussi approcher et inviter n'importe quel-le membre ou n'importe quelle organisation partenaire.

CHAPITRE 8 - Autres dispositions particulières

8.1 Exercice financier

L'exercice financier annuel débute le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

8.2 Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts est un conflit entre les obligations et les responsabilités d'un-e membre d'un comité et ses intérêts privés, professionnels, commerciaux ou publics. Dans un réseau, on s'attend à ce que les membres se connaissent et interagissent régulièrement. Voici les lignes directrices relatives à la gestion des conflits d'intérêts au sein du Réseau-1 Québec :

- Les appels à projets sont ouverts à l'ensemble des membres en règle du Réseau-1 Québec, y compris ceux et celles qui occupent des fonctions particulières (comités de travail, comité de direction, etc.) ou qui sont responsables des axes stratégiques.
- Les chercheurs principaux et chercheuses principales des projets ne peuvent pas siéger au comité de sélection des projets.



- Les membres du comité de direction du Réseau-1 Québec ainsi que les membres du comité de sélection devront faire preuve de transparence quant à leurs conflits d'intérêts potentiels et signaler leur intérêt à participer aux concours. Le cas échéant, ils ou elles devront se retirer de toute délibération concernant ces concours.
- Le président ou la présidente d'un comité a la responsabilité de faire attention aux conflits d'intérêts potentiels et de résoudre les cas douteux.
- Tout-e membre ou organisme partenaire qui constate une situation de conflit d'intérêts réel ou apparent le ou la mettant en cause, ou mettant en cause un-e autre membre ou une organisation partenaire, doit le signaler au comité de direction. Ce dernier verra à prendre les dispositions nécessaires pour remédier à la situation, conformément aux procédures incluses dans la politique sur les conflits d'intérêts qu'il a adoptée.

8.3 Procédure de résolution de conflits

La valeur ajoutée d'un réseau de divers acteurs, tel que le Réseau-1 Québec, est la richesse de la diversité des idées émises. En cas de conflit entre les membres ou organisations partenaires du Réseau-1 Québec, la procédure suivante s'applique :

- 8.3.1** Les parties en désaccord doivent démontrer qu'elles ont mis tous les efforts nécessaires pour résoudre le conflit qui les oppose.
- 8.3.2** Si le conflit ne se résout pas, une plainte écrite peut être déposée auprès de la direction scientifique du Réseau-1 Québec, qui l'acheminera au comité de direction le plus rapidement possible.
- 8.3.3** Le comité de direction prend alors les mesures nécessaires pour régler le conflit, selon la gravité de la situation (p. ex. avis écrit, rencontre entre les parties, médiation, avis ou ressource juridiques, destitution).
- 8.3.4** Toutes les démarches auprès des parties en cause devront se faire par écrit et chacune des étapes sera consignée au dossier des plaintes.

8.4 Modifications au cadre de gouvernance

Le comité de direction a le pouvoir d'abroger ou de modifier toute disposition du présent cadre de gouvernance, mais de telles abrogations ou modifications ne demeurent en vigueur que jusqu'à la tenue d'une assemblée des membres.

Les membres entérinent ou refusent les modifications lors d'une assemblée des membres convoquée à cette fin. Pour être entérinées, les modifications doivent être votées et acceptées par les deux tiers des membres présent-e-s. Toute modification majeure au cadre de gouvernance doit aussi être approuvée par le FRQS.

Si elles sont refusées, les modifications ne sont plus valides, et ce sont les règles de gouvernance en vigueur avant la résolution du comité de direction qui prévalent.

RÈGLES DE GOUVERNANCE ET DE FONCTIONNEMENT



Le présent document a été adopté par l'Assemblée des membres du Réseau-1 Québec sur résolution dûment appuyée, telle qu'elle figure au procès-verbal de ladite Assemblée.

En foi de quoi, nous signons le

Date

17 juin 2022

Nom

Yves Couturier

Titre

Directeur scientifique

Signature

Date

17 juin 2022

Nom

Catherine Hudon

Titre

Directrice scientifique adjointe

Signature

ANNEXE : SIGLES, ACRONYMES ET DÉFINITIONS



Ces sigles, acronymes et termes sont utilisés dans le présent document et sont présentés ici par ordre alphabétique.

Sigles et acronymes

CLSC : Centre local de services communautaires

DMFMU : Département de médecine de famille et de médecine d'urgence

FRQS : Fonds de recherche du Québec – Santé

GMF : Groupe de médecine de famille

GMF-U : Groupe de médecine de famille universitaire

MSSS : Ministère de la Santé et des Services sociaux

RRAPPL : Réseau de recherche axée sur les pratiques de première ligne

Réseau ISSPLI : Réseau pancanadien de la SRAP sur les innovations en soins de santé de première ligne et intégrés

RUISSS : Réseau universitaire intégré de santé et de services sociaux

Définitions

Première ligne ou soins primaires :

Au Québec, les soins et services de première ligne, ou soins primaires, sont principalement fournis dans les cliniques, les GMF et les CLSC par des médecins de famille ou des médecins généralistes, de plus en plus souvent en collaboration avec d'autres professionnel-le-s de la santé et des services sociaux. Ils gèrent la majorité des problèmes présentés sans différenciation d'âge, de genre, de maladie ou de système organique, en développant des relations thérapeutiques à long terme avec les patient-e-s.

Consortium de recherche :

Il s'agit d'un regroupement d'établissements, d'institutions ou de chercheurs et chercheuses qui s'associent et collaborent au moyen d'une alliance stratégique dans le but de mettre tous leurs efforts pour investiguer ou faire des recherches dans un domaine d'intérêt commun.

Soins et services intégrés :

Ce sont des arrangements collaboratifs et des façons de faire existant entre des entités organisationnelles et destinés à offrir des services complémentaires et coordonnés à une population définie tout au long du continuum des soins.